
**ARRETE INSTAURANT
UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT HORS AGGLOMERATION
SUR LE TRACÉ DE LA 19ème et 20ème
ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GIRONDE**

- VU** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019,
- VU** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2021 en Gironde les 16 et 17 juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du 108ème Tour de France 2021 en Gironde les 16 et 17 juillet 2021,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires sont à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes départementales,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits hors agglomération sur la chaussée, accotement et les délaissés situés en bordure des routes départementales cisaillant le parcours du tour de France 2021.

Les routes départementales situées hors agglomération, débouchant sur le circuit du tour de France seront fermées à la circulation générale à leur intersection avec la RD du parcours.

Vendredi 16 juillet 2021

D241 est fermée à son intersection avec la RD121 sur la commune de NERIGEAN

D1113 est fermée à son intersection avec la RD114 sur la commune de BARSAC

D115 est fermée à son intersection avec la RD8 sur la commune de BOURIDEYS

D11E4 est fermée à son intersection avec la RD13 sur la commune de LAROQUE

RD13E6 est fermée à son intersection avec la RD13 sur la commune de RIONS

D116E1 est fermée à son intersection avec la RD8 sur la commune de SAUTERNES

RD116 est fermée à son intersection avec la RD8E4 sur la commune de PREIGNAC

D125 est fermée à son intersection avec la RD8 sur la commune de SAUTERNES

D222 est fermée à son intersection avec la RD8 sur la commune de PRECHAC

D139 est fermée à son intersection avec la RD13 sur la commune de SOULIGNAC

D239 est fermée à son intersection avec la RD13 sur la commune de LA SAUVE

D237 est fermée à son intersection avec la RD13 sur les communes de CAPIAN et SOULIGNAC

D8 est fermée à son intersection avec la RD8E4 sur la commune de SAUTERNES

D13e5 fermée à son intersection avec la RD13 sur la commune de CARDAN

D109E5 est fermée à son intersection avec la RD109 sur la commune de PREIGNAC

RD109 est fermée à son intersection avec la VC sur la commune de PREIGNAC

D121 est fermée à son intersection avec les bretelles de la RD1089 sur la commune de GENISSAC

Les bretelles d'accès et de sortie de la RD1089 sont fermées à leur intersection avec la RD1089 sur les communes de GENISSAC et MOULON

D140 est fermée à son intersection avec la RD13 sur la commune de CAPIAN

D120 est fermée à son intersection avec la RD13 sur les communes de RIONS et CARDAN

D114 est fermée à son intersection avec la RD109 sur la commune de PUJOLS SUR CIRON

D10 est fermée du PR104+586 au PR106+255 sur la commune de BEGUEY

Samedi 17 juillet 2021

D121E4 est fermée à son intersection avec la RD1089 sur la commune de LIBOURNE

D122E5 est fermée à son intersection avec la RD121E2 sur la commune de MONTAGNE

D244E1 est fermée à son intersection avec la RD244 sur la commune de MONTAGNE

D245 est fermée à son intersection avec la rue de TROPCHAUD, la RD121 et la RD244 sur les communes de POMEROL et SAINT EMILION

D243 est fermée à son intersection avec la RD245 sur la commune de SAINT EMILION

D22E3 est fermée à son intersection avec la RD121E2 sur la commune de MONTAGNE

D121 est fermée à son intersection avec la RD245 sur la commune de POMEROL

D1089 est fermée à son intersection avec la RD245 sur la commune de POMEROL

D122 est fermée à son intersection avec la RD121E2 sur la commune de LUSSAC

D244 est fermée à son intersection avec la RD245 sur les communes de POMEROL et SAINT EMILION

D121 est fermée à son intersection avec le chemin de la CABANE et la RD121E2 sur les communes de POMEROL et MONTAGNE

RD243 est fermée du PR 7+600 au PR 8+774 sur la commune de SAINT EMILION

RD 243^e1 est fermée du PR 0+252 au PR 0+514 sur la commune de SAINT EMILION

RD122 du PR 23+237 au PR 24+269 et du PR 25+462 au PR 25+810 sur la commune de SAINT EMILION

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et aux bon déroulement de la manifestation.

Ces prescriptions sont applicables du 16 au 17 juillet 2021

ARTICLE 2 – afin de permettre une meilleure organisation de la circulation, des participants et des organisateurs il est nécessaire de fermer à la circulation générales certaines routes en complément de celles de l'article 1

Jeudi 15 juillet au dimanche 18 juillet 2021

D1089 est fermée du PR25+272 au PR32+1683 sur les communes de LIBOURNE, MOULON et GENISSAC du jeudi 15 juillet à 19h jusqu'au dimanche 18 juillet

Samedi 17 juillet 2021

D670e5 est fermée du PR2+282 au PR3+708 sur les communes de SAINT PEY D'ARMENS et SAINT HIPPOLYTE.

D670e5 est fermée dans le sens croissant (Libourne vers Castillon) du PR0+000 au PR2+282 sur les communes de SAINT EMILION et SAINT LAURENT DES COMBES.

D243e2 est fermée du PR4+210 au PR5+489 sur les communes de SAINT LAURENTS DES COMBES et VIGNONET.

D670 est fermée du PR28+398 au PR31+669 sur les communes de SAINT EMILION et VIGNONET.

D122 est fermée du PR30+233 au PR32+969 sur la commune de SAINT-SULPICE DE FALEYRENS

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Département de la Gironde

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées.

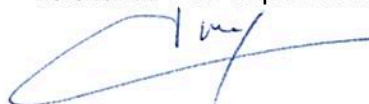
ARTICLE 5 -

- Madame la directrice de cabinet de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes concernées,
- Messieurs les responsables des centres routiers départementaux de SUD GIRONDE, de GRAVE ENTRE 2 MERS et du LIBOURNAIS,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde
- Monsieur le sous-directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2021

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER